



P.P. CH-3003 Berne

OFJ; bj-kab

POST CH AG

Par e-mail

- aux institutions reconnues par l'Office fédéral de la Justice (OFJ) et qui feront l'objet de l'examen périodique en 2024 et à leur office cantonal de liaison respectif

Numéro du dossier : 323.0-2971/2

Votre référence :

Notre référence : bj-kab

Berne, le 1^{er} septembre 2023

Lettre d'information sur le déroulement des examens périodiques en 2024

Mesdames, Messieurs,

Les institutions reconnues par l'OFJ dans les Cantons de Genève, Valais, Fribourg, Jura, Saint-Gall, Appenzell Rhodes-Extérieures et Schaffhouse feront l'objet d'un examen en 2024. Cette lettre vous informe sur les documents à transmettre jusqu'au 31 janvier 2024, ainsi que sur le déroulement des examens.

1. Documents à transmettre (tâches) par le canton

- Envoi par e-mail à info.smv@bj.admin.ch, le concept cantonal d'autorisation et de surveillance et une copie du dernier rapport de surveillance cantonale de chaque institution. ;
- Actualisation de la rubrique « Gestion des connaissances » de Casadata. Cela concerne notamment toutes les mises à jour de la planification cantonale (rapports de planification cantonale existants, décisions politiques, stratégie politique, etc.). Ces changements doivent être présentés via le formulaire « Formulaire pour les cantons »¹. L'OFJ se chargera de publier la documentation actualisée sur la plateforme Casadata.
- Validation des données 2023 saisies par les institutions sur Casadata sous « Offre et Utilisation » jusqu'à la fin du mois de février 2024.

¹ <https://www.casadata.ch/fr/gestion-des-connaissances/collecte-dinformations/formulaire-pour-les-cantons.html>



2. Documents à transmettre de la part des établissements d'éducation

L'institution transmet les informations suivantes à l'OFJ par l'intermédiaire de l'Office cantonal de liaison (OCL) par e-mail à info.smv@bj.admin.ch. L'OCL fixe lui-même la date à laquelle les institutions doivent lui adresser ces documents et les vérifie, demande d'éventuels compléments et transmet la documentation à l'OFJ.

- Déclaration en 2 versions : une version remplie au format électronique Excel et une version signée par l'institution et le canton. La déclaration sera disponible sur notre site internet² à partir du mois de novembre 2023. Afin de faciliter la transmission de la version signée, les signatures électroniques certifiées sont également acceptées. Si une signature électronique n'est pas possible, un scan du document signé doit être transmis.
- Rapport sur les objectifs de développement (succinct, 2 pages au maximum) ou sur les développements actuels ou, le cas échéant, les documents requis au titre de charge.

3. Déroulement des examens

L'OFJ organisera une première séance avec le canton au cours de laquelle la planification cantonale, le concept de surveillance et les documents des différentes institutions seront discutés. Sur la base de ces informations, l'OFJ et le canton décideront ensemble des institutions qui seront visitées sur place par l'OFJ et l'OCL.

Les établissements qui ne seront pas visités recevront un rapport d'examen écrit de l'OFJ avec la possibilité d'ajouter des commentaires. Au terme de l'examen périodique des conditions de reconnaissance, chaque institution recevra soit une nouvelle décision de l'OFJ (en cas de changement d'offre ou de charge), soit une confirmation écrite de la reconnaissance existante. L'année d'examen se terminera par la signature du nouveau contrat de prestations entre le canton et l'OFJ.

Sur notre site web, vous trouverez le document « Guide : Reconnaissance et examen périodique des conditions de la reconnaissance »³, qui explique de manière détaillée les conditions de reconnaissance d'une institution et la procédure d'examen périodique des conditions de reconnaissance.

Nous restons volontiers à votre disposition pour tout complément d'information et nous nous réjouissons d'ores et déjà de nos futurs échanges constructifs de l'année prochaine.

Meilleures salutations

Office fédéral de la justice OFJ

Sig. Beatrice Kalbermatter

²[Subventionnement des établissements d'éducation \(admin.ch\)](https://www.bj.admin.ch/dam/bj/fr/data/sicherheit/smv/anerkennung/anerkennungsverfahren.pdf.download.pdf/anerkennungsverfahren-f.pdf)

³ <https://www.bj.admin.ch/dam/bj/fr/data/sicherheit/smv/anerkennung/anerkennungsverfahren.pdf.download.pdf/anerkennungsverfahren-f.pdf>